

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

Gartempe Saint-Pardoux



Séance du conseil communautaire du 15 Décembre 2025.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle des fêtes de Saint-Amand-Magnazeix sous la Présidence de Monsieur Gérard RUMEAU à 19h00.

Date de la convocation : 03/12/2025.

Délégués en exercice : 27

Délégués présents à la séance : 20

Mme. ALBESPY Annie (Châteauponsac)
M. BARAUD Pascal (Châteauponsac)
M. BAYLE William (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. CREYSSAC Michel (Rancon)
M. COUNORD Jean-Louis (Rancon)
M. DESSON Éric (Châteauponsac)
Mme. Du PUYTISON Claire (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. DUBOIS Ludovic (Saint-Sornin-Leulac)
M. GERMANAUD Michel (Châteauponsac)
Mme. FRANCOIS Séverine (Châteauponsac)
M. MARTIN Pierre (Châteauponsac)
Mme. MASSIAS Virginie (Châteauponsac)
M. MIRGUET Patrice (Saint-Amand-Magnazeix)
M. PELLEGRINI Bruno (Saint-Pardoux-le-Lac)
Mme. PETIT Mady (Balledent)
M. PEYRESBLANQUES Vincent (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. PINEL Didier (Saint-Sornin-Leulac)
M. RIFFAUD Gérard (Rancon)
M. RILLER Daniel (Saint-Pardoux-le-Lac)
Mme. ROUAULT Nadège (Châteauponsac)
M. RUMEAU Gérard (Châteauponsac)
Mme. STEPHEN Frances (Châteauponsac)
M. SEMAVOINE Fabien (Saint-Sornin-Leulac)
Mme. TONIAL Brigitte (Saint-Amand-Magnazeix)

Détail des pouvoirs : 3

Mme le LOSTEC à M. PELLEGRINI
Mme FRANCOIS à M. RUMEAU
M. LARDILLIER à M. MARTIN

Liste des excusés / absents : 4

Jean-Marie VIDAL / Annie ALBESPY / Frances STEPHEN / Éric DESSON

Secrétaire de séance : Patrice MIRGUET

Approbation du procès verbal du conseil communautaire extraordinaire du 30 Septembre 2025

Aucune remarque n'étant formulée.

Pour	22
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

M. DUBOIS n'a pas pris place en séance et ne participe pas au vote.

Le conseil valide le procès verbal du Conseil extraordinaire du 30/09/2025.

Délibérations

M. DUBOIS prend place en séance à 19h04.

1. Transfert de compétence Eau & assainissement : Signature d'une convention de prestation de service avec la SAUR.

Le Président explique aux membres du conseil que la collectivité à la possibilité de signer, avec la SAUR, une convention pour l'assistance et l'exploitation du service d'eau potable et d'assainissement collectif. Cette convention aura pour objet l'exploitation des installations d'eau potable, ainsi que le relevé des compteurs abonnés, et la facturation des redevances d'eau potable et d'assainissement collectifs. Les équipements concernés et prestations associées seront les suivants :

Equipements concernés	Réservoirs situés sur les communes non couvertes par le champ d'action d'un syndicat.
Prestations associées	Visites de routines sur les installations Nettoyage et désinfection des réservoirs Maintenance annuelle des ouvrages Entretien des espaces verts Contrôles réglementaires Réalisation des analyses d'autocontrôle et prélèvements CVM Relevés des compteurs abonnés Facturation des abonnés Interventions de dépannages

- Représentation – substitution sur deux Syndicats :

- ☐ Coul-Gart-Eau : Châteauponsac, Saint-Amand Magnazeix, Saint-Sornin-Leulac
☐ Sidedp : Balledent et Rancon (uniquement compétence eau)

Conséquences : la communauté de communes siège à la place de la commune

Rien ne change pour les usagers

- Balledent & Rancon

Compétence Assainissement assurée par la Communauté de communes mais élaboration d'une convention de mise à disposition de personnel entre EPCI et communes dans le cadre du transfert de compétences.

M. PEYRESBLANQUES propose une évaluation harmonieuse du temps passé par les employés communaux à la gestion des réseaux afin que chaque commune soient placées sur un pied d'égalité dans la déclaration des charges de personnel prévue dans le conventionnement précité.

- Saint-Pardoux-Le-Lac

Compétence assurée par la Communauté de communes via une convention de prestation de services signée avec une entreprise extérieure.

Dans tous les cas :

Communication pour les usagers : réseaux + sites et disponible pour diffusion parution commune

Communication envoyée à toutes les mairies.

Permanence SAUR mercredis (16 Avenue de Lorraine)

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire décide à l'unanimité approuve le principe de conventionnement avec la SAUR tel que décrit dans la convention présentée en séance.

2. Transfert de compétence Eau & assainissement : Détermination des tarifs appliqués sur le territoire.

Le Directeur général des service présente les propositions de tarifs applicables sur le territoire à compter du 1er Janvier 2026 :

COMPETENCE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE :			
Part fixe	23,00 €	47,37 €	70,37 €
Consommation	1,00 €	1,3400 €	2,3400 €
COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :			
Part fixe	23,00 €	27,74 €	50,74 €
Consommation	0,81 €	1,2365 €	2,0465 €

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1^{er} Janvier 2026, les tarifs tels que présentés en séance sur le territoire Gartempe Saint-Pardoux.

3. Transfert de compétence Eau & assainissement : Création d'un budget annexe.

Le Président explique aux membres du conseil la nécessité d'individualiser les activités liées aux compétences eau potable et assainissement, et en qualité de SPIC, afin d'en faciliter la lisibilité budgétaire et de permettre une meilleure transparence.

Il convient donc de créer un budget annexe « Eau et Assainissement »

Pour	22
Abstentions	1
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire approuve la création du budget annexe « Eau et Assainissement » .

4. SPANC : RPQS 2024

Le Directeur général des service présente le rapport sur le prix et la qualité du service 2024 et, rappelle que, en vertu des annexe V et VI du CGCT, ce rapport annuel sera saisi par voie électronique dans le SISPEA dans un délai de 15 jours.

M. BARAUD déplore le manque d'appui et de suivi des installations dont le rapport est établi en « non-conformité ».

Le directeur général des Service et le Président rappelle que des aides peuvent être attribué pour les remises en conformités des installations individuelles, notamment par le biais de l'Agence de l'Eau et/ou d'un prêt à taux 0%. Le conseil suggère qu'il y ait une communication réalisée auprès des administrés autour des services financiers mobilisables en ce sens. Le Président rappelle qu'il relève du pouvoir de Police du Maire de faire appliquer les délais et modalités de remise aux normes des installations lorsque cela est nécessaire.

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire prend acte de l'exposé du rapport sur le prix et la qualité du service 2024 ; et adopte à l'unanimité ce rapport présenté en séance.

5. Environnement / déchets : Application de la refacturation du matériel.

Le Président explique aux membres du conseil qu'il y a lieu d'appliquer, en parallèle de la REOM, une tarification pour les dommages et / ou réparation causés sur les bacs mis à disposition de chaque redevable sur notre territoire.

Il propose la grille tarifaire ci jointe aux membres du conseil :

Motifs	Solutions	
Bac de collecte		
Usure normale	Remplacement ou réparation gratuite	
Vol	1 ^{er} remplacement gratuit puis payant Forfait remplacement bac de 120L à 360L Sans serrure 50 € Avec serrure 70 €	Cas particulier des 660L attribués à des professionnels Forfait remplacement 180 €
Dégradation du fait de l'utilisateur	Application du forfait	Cas particulier des 660L attribués à des professionnels Forfait remplacement 180 €

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité la mise en place de la grille tarifaire pour l'entretien du matériel afférent au service Déchets / environnement à compter du 1^{er} Janvier 2026.

6. ATEC 87 : Adhésion au service SATESE

Le Président propose d'adhérer au dispositif STESE proposé par l'ATEC 87 destiné à l'assistance technique pour le suivi des systèmes d'assainissement collectif dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire des stations pour les communes non couvertes par le champ d'action d'un syndicat.

L'ATEC propose notamment les missions suivantes :

L'assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif ;

L'assistance pour la validation et l'exploitation des résultats du diagnostic ;

L'assistance pour l'évaluation de la qualité du service ;

L'assistance pour l'élaboration de programme de formation des personnels.

Il est proposé d'adhérer à cette mission SATESE à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le tarif annuel de ce service est fixé annuellement et en fonction de la population DGF de la Communauté de Communes.

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité l'adhésion à la mission SATESE en partenariat avec l'ATEC 87 à compter du 1^{er} Janvier 2026.

7. RH : Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet.

La suppression, à compter du 01/01/2026, de l'emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet (à raison de 30 heures hebdomadaires) au service Culture, et,

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint territorial du Patrimoine, à temps non complet (à raison de 35 heures hebdomadaires) relevant de la catégorie C au service Culture.

De modifier le tableau des effectifs en conséquence :

GRADE	NOMBRE
Adjoint Territorial Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	2
Adjoint Territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint Territorial du Patrimoine	2
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe	1
Adjoint Territorial Administratif à Temps Non Complet (17/35 ^E)	1
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	1
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	1
Adjoint Territorial Technique à Temps Non Complet (10/35 ^E)	1
Assistant Socio-Educatif à Temps Non Complet (8/35 ^E) et (12/35 ^E)	2
Adjoint Territorial d'Animation à Temps Non Complet (5/35 ^E)	1
Adjoint Territorial du Patrimoine à Temps Non Complet (10/35 ^E)	1
Adjoint Territorial d'Animation	1
Rédacteur Territorial	2
Responsable Administratif Polyvalent	1
Moniteur – Educateur et Intervenant Familial Territorial	1

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-avant.

8. RH : Détermination du mode et du montant de participation au risque santé.

Le Directeur général des services présente la proposition suivante aux membres du conseil : ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 87 et la MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation.

De plus, il est prévu de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 30 € bruts (*au moins 15 €*) par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.

Pour les agents intercommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs devront donc se coordonner en conséquence.

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les nouvelles modalités de prise en charge du risque santé pour les agents intercommunaux ainsi que le montant de participation à hauteur de 30 euros / agent.

9. Culture : Validation du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque.

Le directeur général des services présente aux membres du conseil la mise à jour du document, et notamment l'ajout d'un article sur l'attitude des usagers

« Article 17 - Les usagers doivent être respectueux envers le personnel et les autres usagers de la Bibliothèque permettant à chacun de bénéficier d'espaces propices au travail intellectuel. Les usagers doivent, en tout temps, adopter un comportement favorisant la sécurité des lieux et des personnes.

Est passible de sanction le fait :

- a) D'utiliser un langage grossier ou inapproprié.*
- b) De bousculer autrui ou de courir.*
- c) D'avoir un comportement qui peut être interprété comme étant irrespectueux, intimidant, perturbateur, offensant ou harcelant envers d'autres usagers ou le personnel de la Bibliothèque.*
- d) D'agresser verbalement ou physiquement autrui.*
- e) D'exercer toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de menace. »*

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire valide à l'unanimité l'entrée en vigueur du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque.

10. Micro-folie : Réponse à l'Appel à Projet du Ministère de la Culture.

Le directeur général des services explique qu'une Micro-Folie est une plateforme culturelle de proximité, articulée autour d'un musée numérique, qui se compose en fonction des besoins du territoire.

Son déploiement est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV).

Il s'agit d'un projet territorial visant à démocratiser l'accès à la culture pour tous, quel que soit l'âge ou le handicap. Il repose sur l'installation d'un écran et de tablettes numériques, permettant d'accéder aux collections de plus de 250 institutions partenaires comme par exemple le musée du Louvre, le centre Pompidou, l'Opéra de Paris, etc.

Des appels à projets régionaux sont proposés aux collectivités souhaitant créer une Micro-Folie sur leur territoire.

Gartempe Saint-Pardoux se porte candidat à cet appel à projet.

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le principe de candidater à l'appel à projet du Ministère de la Culture pour le dispositif « Micro-folie ».

11. Micro-folie : Versement d'un fond de concours pour la réhabilitation de la grange à Châteauponsac.

Le Président informe le conseil que la commune de Châteauponsac sollicite la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fond de concours afin de procéder à la réhabilitation de la Grange dans le cadre du dispositif « Déploiement des Micro-Folies en Nouvelle-Aquitaine ».

Le Président informe les membres du conseil que le plan de financement se décompose comme annexé à la présente délibération.

Le montant total du projet s'élève à cent quarante et un mille huit cent quarante-six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (141 846.99€).

Ainsi, en vertu de la délibération N°2017-015-004, la part CDC allouée aux projets réalisés par une commune, de plus de 1 000 habitants, reconnue comme ayant un rayonnement communautaire s'élève à 30% du montant restant à charge (toutes subventions déduites).

« Projet réalisé par une commune reconnue comme ayant un intérêt communautaire : EPCI 30% Commune de plus de 1000 habitants 70% »

Le montant du fond de concours pour ce projet s'élèverait donc à 8 510.82 €.

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire valide l'attribution d'un fond de concours à la commune de Châteauponsac pour la réhabilitation de la grange pour un montant de 8 510.82 €

12. Médiathèque : Mise à jour du plan de financement et demande de DSIL 2026.

Le Directeur général des Services explique qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération de demande de subvention pour l'ensemble des partenaires sollicités pour ce projet : modification de la part Etat DSIL et donc des restes à charge pour Châteauponsac et la Communauté de communes.

**Construction d'une médiathèque et d'un auditorium
Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux
Plan de financement prévisionnel – MAJ 03/09/2025**

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Coûts H.T. En euros	Financeurs	Dépenses subventionnables	Montants H.T. En euros
Construction d'une médiathèque et d'un auditorium :	2 570 000, 00 €	Europe 3,89 %	Projet global, plafond 100 000, 00 €	100 000, 00 €
Dont travaux :	2 100 000, 00 €	Etat DSIL 11,67 %	Projet global	300 000, 00 €
Dont MOE :	180 000, 00 €	DRAC DGD 27,31 %	Médiathèque : 40 % du montant HT des travaux Médiathèque : 50 % du montant HT du mobilier et équipement	560 000, 00 € 73 333, 00 €
Dont bureau contrôle et CSPS :	50 000, 00 €		Auditorium : 40 % sur une utilisation au prorata de 22% (environ 782 000 €)	68 640, 00 €
Etudes diverses :	20 000, 00 €	Région 11,83 %	Projet global : 20% max travaux + MOE Plafond 600 000 €	304 000, 00 €
Mobilier et VDI :	220 000, 00 €	Département 14,01 %	Projet global : 1 200 000 € de dépenses subventionnables à 30%	360 000, 00 €
Dont partie médiathèque :	1 713 333, 00 €	Reste à charge collectivités 31,29 %	Reste à charge :	804 027, 00 €
Dont travaux :	1 400 000, 00 €		Dont fond de concours :	
Dont MOE :	120 000, 00 €		55% EPCI Gartempe Saint-Pardoux	442 214, 85 €
Dont bureau contrôle et CSPS :	33 330, 00 €		45 % commune Châteauponsac	361 812, 15 €
Etudes diverses :	13 333, 00 €			
Mobilier et VDI :	146 670, 00 €			
Dont partie auditorium :	856 606, 00 €			
Dont travaux :	700 000, 00 €			
Dont MOE :	60 000, 00 €			
Dont bureau contrôle et CSPS :	16 700, 00 €			
Etudes diverses :	6 666, 00 €			
Mobilier et VDI :	73 333, 00 €			
TOTAL	2 570 000, 00 €	TOTAL		2 570 000, 00 €

Le Président, _____

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le plan de financement prévisionnel du projet « médiathèque » et autorise le Président à solliciter l'ensemble des partenaires financiers cités ci-dessus.

13. Finances : Décision modificative budgétaire N° 1 – budget principal

Le directeur général des Services explique qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2025 du budget principal comme suit,

Budget Principal / INVESTISSEMENT / Dépenses			
Chap. / Art	DM N°1	BP 2025	BP + DM N°1
042 / 139362	+ 0.38 €	1068.00 €	1068.38 €
020 / 2031	- 0.38 €	333 000 €	332 999.62 €

Budget Principal / INVESTISSEMENT / Recettes			
Chap. / Art	DM N°1	BP 2025	BP + DM N°1
040 / 2805	+ 512 €	200 €	712 €
013 / 1323	- 512 €	265 307 €	264 795 €

De plus, il convient d'effectuer des opérations de régularisation d'affectations des emprunts. Ces derniers doivent être rattachés aux budgets pour lesquels ils ont été contractés. Ces opérations engendrent des mouvements comptables qu'il est important de compenser.

Ainsi, le Président propose l'ajustement suivant :

Budget Principal / INVESTISSEMENT / Dépenses			
Chap. / Art	DM N°1	BP 2025	BP + DM N°1
1641	183 800 €	95 000 €	278 800 €

Budget Principal / INVESTISSEMENT / Recettes			
Chap. / Art	DM N°1	BP 2025	BP + DM N°1
2031	- 70 000 €	333 000 €	263 000 €
2188	- 44 000 €	120 000 €	76 000 €
2317	- 69 800 €	560 000 €	490 200 €

Budget Annexe Station-Service / INVESTISSEMENT / Recettes			
Chap. / Art	DM N°1	BP 2025	BP + DM N°1
1641	+ 23 400 €	0 €	23 400 €

Budget Annexe Station-Service / INVESTISSEMENT / Dépenses			
Chap. / Art	DM N°1	BP 2025	BP + DM N°1
1641	+ 7 500 €	21 100 €	28 600 €

Budget Annexe Jeunesse / INVESTISSEMENT / Dépenses			
Chap. / Art	DM N°1	BP 2025	BP + DM N°1
1641	+ 20 765 €	17 900 €	38 665 €

Budget Annexe Jeunesse / INVESTISSEMENT / Recettes			
Chap. / Art	DM N°1	BP 2025	BP + DM N°1
1641	+ 160 400 €	23 400 €	183 800 €

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 du budget principal, arrêtée comme présentée ci-dessus, et autorise l'ajustement des crédits comme mentionné.

14. Finances : Engagement du quart des dépenses.

Le Président rappelle que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces dispositions ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par le CGCT.

Ainsi l'engagement du quart des dépenses serait réparti comme suit :

Chapitres	Crédits votés 2025	Autorisation 2026
20	403 400 €	100 850 €
21	303 000 €	75 750 €
23	690 000 €	172 500 €

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le plan de financement prévisionnel du projet « médiathèque » et autorise le Président à solliciter l'ensemble des partenaires financiers cités ci-dessus.

15. Remplacement d'un conseiller communautaire à Saint-Amand-Magnazeix

Le Président annonce aux membres du conseil la démission de Monsieur Jean-Marie VIDAL, conseiller communautaire représentant la commune de Saint -Amand-Magnazeix.

Il sera remplacé au sein de l'assemblée par Madame PIRES-ALVES Cécile.

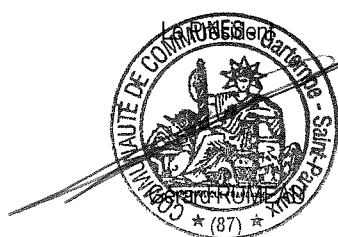
Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire prend acte de la démission de Monsieur VIDAL et de son remplacement par Madame PIRES-ALVES au sein du Conseil.

Informations – Questions diverses

- Le Directeur général des services sollicite l'accord de principe de toutes les communes pour procéder au décalage de versements des attributions de compensations et indemnités de voirie 2025 (normalement versées en fin d'année) à janvier 2026.
Dans la mesure où les finances des communes n'en soient que faiblement impactées, ce report de versement permettrait de mandater ces sommes sur l'exercice 2026.
L'ensemble des communes donne son accord de principe pour ce point.
Le Président précise que pour les communes dont le versement s'effectue à la faveur de la collectivité, il est important de procéder au mandatement sur l'exercice 2025 afin de limiter les RAR 2026.
- Agriculture : comité ERC pour la présentation et l'accompagnement des projets agrivoltaïques.
Le Président expose aux membres l'évolution des modalités de siège au comité ERC du Département de la Haute-Vienne, notamment l'intégration d'une obligation de signature d'un engagement de confidentialité pour les collectivités souhaitant participer aux réunions et examens du comité.
Le Conseil prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h43.



Le Secrétaire de Séance

(Signature)
Patrice MIRGUET